

EXTENSION DU BATIMENT C6



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) LOT UNIQUE : MOBILIER AMPHITHEATRE

ADRESSE DU CHANTIER	8 Allée Jean Monnet 86000 POITIERS		
MAITRE D'OUVRAGE	UNIVERSITE DE POITIERS	1 Allée Jean Monnet - Bâtiment C1 BP365 - 86009 POITIERS 05.49.45.37.95 -	
Maître d'œuvre	ATELIER DU MOULIN	J-P Gautier -Architecte D.P.L.G 2 Avenue du Docteur Dupont - 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX 05 49 84 52 24 - architecte@atelierdumoulin.net	
ECONOMISTE	EIC & ASSOCIES	77 rue des Quatre Cyprès - 86180 BUXEROLLES 05 49 03 08 68 - eic.economistes@cab-eic.fr	
BET FLUIDES	AXE INGENIERIE	71 Avenue des Hauts de la Chaume - 86280 SAINT BENOIT 05 49 55 45 25 - axeingenierie@axeingenierie.com	
BET STRUCTURES	SONECO	21 rue Gay Lussac - 86000 POITIERS 05 49 44 88 99 - soneco@bet-soneco.fr	
BET VRD	DL INFRA	Rue de la Garenne - 86000 POITIERS 05.49.46.01.01 - secretariat@dl-infra.fr	
ACOUSTICIEN	GANTHA	12 Boulevard Chasseigne - 86000 POITIERS 05.49.46.24.01 - contact@gantha.com	
		-	
		-	
		-	
		-	
		-	
		-	

EIC & Associés	Référence du dossier	Indice	Date	Rédacteur	Vérificateur
	23018	D	05/03/2026	S. ROY	M. LEDUC

Sommaire

1	GENERALITES	3
1.1	Objet de la prestation	3
1.2	Prescriptions générales	3
1.3	Observations particulières	3
1.4	Obligations de l'entreprise	3
1.5	Coordination entre les entreprises	4
1.6	Evacuation & gestion des déchets	4
1.7	Prescriptions particulières	4
2	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	5
2.1	Documents techniques - Normes	5
2.2	Etudes - Dessins d'exécution	5
2.3	Obligations du constructeur	5
2.4	Stockage	6
3	QUALITES DES MATERIAUX - CONTROLES	7
3.1	Généralités - Qualité des matériaux	7
3.2	Ouvrages manufacturés	7
3.3	Bois contreplaqués	7
3.4	Bois agglomérés	7
3.5	Traitement des bois	7
3.6	Fabrication	7
3.7	Scellement des ouvrages	8
3.8	Ouvrages de quincaillerie	8
4	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	9
4.1	Mobilier collaboratif pour amphithéâtre	9
4.1.1	Pupitre 2 places avec sièges articulés 180°	9
4.1.2	Pupitre 1 place avec siège articulé 180°	9
4.1.3	Pupitre 2 place PMR (sans siège)	9
4.2	Sécurité de chantier	9
4.3	SUJETIONS COMPLEMENTAIRES	10
5	PSE : Siège polypropylène avec assises tapissées	11
5.1	Sujétions complémentaires pour siège polypropylène avec assises tapissées	11

1

GENERALITES

1.1

Objet de la prestation

Le présent document a pour objet de décrire les travaux du présent lot, nécessaires à **“la fourniture et pose de mobilier dans l'extension du bâtiment C6”**, situé 8 Allée Jean Monnet à POITIERS (86000), pour le compte de Université de Poitiers – Direction de la Logistique et du Patrimoine Immobilier, sis 1 allée Jean Monnet – Bâtiment C1– TSA 11 111 – 86073 POITIERS CEDEX 9.

L'ensemble suivant les plans réalisés par le cabinet d'Architecture L'ATELIER DU MOULIN situé 2 Avenue du Docteur Dupont à LUSSAC LES CHATEAUX (86320).

1.2

Prescriptions générales

Préalablement à la remise de leurs offres, les entreprises soumissionnaires du présent lot devront obligatoirement prendre connaissance des documents indissociables constituant le Cahier des Clauses Techniques Particulières de tous les corps d'état, afin de connaître l'ensemble du projet, la limite de leurs prestations et d'apprécier les incidences des travaux des autres corps d'état sur les siens. Elles devront également se rendre sur place pour mieux apprécier la nature des travaux à exécuter ainsi que l'accessibilité du chantier.

Les entreprises devront prévoir dans leurs décompositions forfaitaires, tous les travaux indispensables au parachèvement de leurs ouvrages. Il est entendu qu'il ne serait être accordé de majoration du prix forfaitaire en cours de chantier, pour raison d'omission ou d'imprécision dans les documents fournis. Il appartient donc à l'entrepreneur de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

1.3

Observations particulières

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la protection des personnes, tant sur la voie publique que dans l'enceinte du chantier.

Il devra également prendre ses dispositions pour éviter toutes dégradations des ouvrages existants, des héberges, (telles que voiries publiques ou privées, constructions, clôtures, conduites souterraines ou aériennes, etc....), à l'intérieur de la zone chantier ou à proximité du chantier.

En tout état de cause, les réfections qui pourraient s'imposer à la suite ou du fait de son intervention, seront à la charge de l'entreprise du présent lot, quelle qu'en soit l'importance.

1.4

Obligations de l'entreprise

Les frais de branchement et de consommation en eau, électricité, téléphone, seront à la charge des entreprises, suivant les prescriptions du contrôleur SPS.

L'entreprise du présent lot aura à sa charge :

- tous les moyens d'approche et de levage des matériaux, ainsi que toutes les manutentions à l'intérieur du chantier,
- l'installation de chantier propre à l'entreprise attributaire du présent lot,
- les bungalows de stockage pour matériel et matériaux nécessaires à l'entreprise,
- les sujétions et prestations dues au titre du compte prorata,
- toutes les protections des ouvrages mis en place par les autres corps d'état et de ses ouvrages,
- les dispositions relatives aux installations de sécurité et d'hygiène, comme définies dans les prescriptions du contrôleur SPS,
- etc...

1.5

Coordination entre les entreprises

L'entrepreneur devra se prêter à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée, en temps utile, sous la direction de l'Architecte, entre lui-même et les entreprises des autres corps d'état.

1.6

Evacuation & gestion des déchets

Les entreprises devront le nettoyage permanent du chantier et l'évacuation des déchets, conformément aux dispositions énoncées par le contrôleur SPS.

1.7

Prescriptions particulières

Dans le cadre de sa décomposition forfaitaire, l'entreprise doit inclure dans ses prix unitaires tous ses frais et charges qui ne feront en aucun cas l'objet d'articles séparés (frais d'études, assurances, installation de chantier autre que portée au cadre bordereau, frais de prorata, frais de nettoyage de chantier).

Dans le cas où les ouvrages décrits aux présents C.C.T.P. ne figurent pas dans les documents techniques unifiés ou en diffèrent par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ce document quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Les détails de construction précisés sur les plans et au présent C.C.T.P. devront être respectés. L'entrepreneur aura cependant la possibilité de proposer des aménagements dans le choix des matériaux à employer ou dans leur mise en œuvre, mais en aucun cas, les caractéristiques ne pourront être modifiées.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 Documents techniques - Normes

Les entreprises seront soumises pour l'exécution des travaux, aux clauses et spécifications des Cahiers des Charges en vigueur à la date de remise des offres, et notamment :

- les documents techniques applicables aux travaux du présent lot,
- Les normes Françaises Homologuées (NF) et normes européennes,
- Le REEF édité par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des Documents Techniques Unifiés (DTU),
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du travail,
- Le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- les cahiers des clauses Administratives Particulières (CCAP),
- les cahiers des clauses Techniques Particulières (CCTP),
- les avis techniques et les cahiers de prescription de pose des fabricants,
- les règles de l'Art,
- etc...

2.2 Etudes - Dessins d'exécution

L'entreprise devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires qui devront être fournis à l'Architecte.

Les études détaillées avec les plans devront être transmis au maître d'œuvre pour VISA et synthèse avant le début de l'exécution. Ils seront impérativement à remettre avant la fin de la période de préparation.

2.3 Obligations du constructeur

Pendant la période de préparation :

L'entrepreneur devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails des autres corps d'état, ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou dessins à l'échelle si la demande en est formulée.

Avant début d'exécution :

L'entreprise devra s'assurer de la conformité ;

- des supports par rapport aux plans d'exécution et aux spécifications des produits à mettre en œuvre
- des détails établis en accord avec les entreprises des différents lots

Pendant l'exécution :

L'entreprise devra à ses frais, risques et périls ; le chargement, déchargement, montage à pied d'œuvre de tous ses matériaux et matériels, tous les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux, la mise en place, les réglages et scellements et ce suivant tous les moyens à sa charge.

En fin d'exécution :

A l'exception des essais et contrôles prévus dans le cadre de la mission du bureau de contrôle, l'entreprise devra réaliser les essais et vérifications complémentaires imposés par les D.T.U. et les règles professionnelles, ainsi que les essais particuliers supplémentaires exigés par le présent C.C.T.P. Ces essais seront à la charge exclusive de l'entreprise du présent lot qui devra communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis.

Au cas où ces procès-verbaux feraient apparaître des résultats insuffisants, il appartiendra à l'entreprise responsable, pour son propre compte et sous sa responsabilité, de remédier à ces insuffisances et de faire établir de nouveaux procès-verbaux.

2.4

Stockage

Lors des manutentions, l'entrepreneur veillera à ne pas apporter de déformations sur les ouvrages manufacturés.

Les ouvrages en attente de pose seront placés à l'abri des intempéries, dans un endroit propre et aéré, sur cales, afin de permettre une circulation normale de l'air.

3

QUALITES DES MATERIAUX - CONTROLES

3.1

Généralités - Qualité des matériaux

Tous les matériaux seront de première qualité. Dans tous les cas, la provenance et la nature des matériaux à mettre en œuvre seront soumises à l'agrément de l'Architecte. Tous les essais seront à la charge de l'entreprise.

Après agrément des modèles retenus par l'Architecte, les matériaux non conformes seront remplacés par l'entrepreneur qui ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnisation ou à une augmentation de son forfait.

3.2

Ouvrages manufacturés

Les ouvrages manufacturés devront être certifié *CTB Composants d'Ameublement* par l'Institut Technologique FCBA, les matériaux employés seront toujours de 1° qualité.

3.3

Bois contreplaqués

Panneaux de contreplaqué de bonne qualité, constitués de feuilles de bois de faible épaisseur, encollés.

Ils devront avoir les critères suivants :

- taux d'humidité entre 6 et 14 %,
- variations dimensionnelles aussi faibles que possible,
- très bonne tenue au vieillissement naturel,
- très bonne tenue aux micro-organismes.

3.4

Bois agglomérés

Panneaux de particules en bois aggloméré de bonne qualité, constitués de copeaux spécialement élaborés puis encollés au moyen de résines synthétiques thermodurcissables puis polymérisées par pressage à haute température.

Ils devront aux critères suivants :

- taux d'humidité interne équilibré entre 7 et 12 %,
- variations dimensionnelles aussi faibles que possible,
- très bonne tenue au vieillissement naturel.

3.5

Traitement des bois

Tous les bois seront traités au titre du présent lot, avec un ou plusieurs produits ne présentant pas d'incompatibilité entre eux et permettant l'application de vernis ou de peinture.

Tous les bois seront traités avec des produits fongicides et insecticides au titre du présent lot ayant un agrément du CSTB.

Ces produits ne pourront être mis à disposition sur le marché que s'ils sont accompagnés d'une étiquette, informant sur le niveau d'émission de formaldéhyde dans l'air intérieur : A+ (très faibles émissions)

3.6

Fabrication

Outre les dispositions incluses dans les Normes, les arasements doivent présenter sur les parements, une coupe franche, un joint sans jeu et affleuré.

Tous les parements apparents seront parfaitement poncés.

3.7 **Scellement des ouvrages**

Les scellements seront exécutés au scellement chimique ou chevilles mécaniques selon préconisation du fabricant et la nature du support

3.8 **Ouvrages de quincaillerie**

La boulonnerie et la visserie seront conformes aux normes CNM.

La quincaillerie portera l'estampille NFQ ou SNFQ.

Toute la visserie sera protégée par galvanisation ou rilsanisassions.

4 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

4.1 Mobilier collaboratif pour amphithéâtre

Fourniture et pose de pupitres collaboratifs pour amphithéâtre comprenant :

- La table composée :
 - o D'une structure métallique, passe câble visitable, formé d'un seul pied (central pour table double et latéral pour table simple), fixé au sol par visserie inoxydable et chevilles adaptées au support (en traversant les chapes), l'ensemble laqué teinte aux choix de l'architecte
 - o Un plateau une ou deux places selon localisation en bois revêtu toutes faces et chants en stratifié
 - o Un panneau d'habillage frontale métallique peint et perforé pouvant être inspecté formant passe câble, avec fermeture en extrémité, teinte aux choix de l'architecte
 - o L'ensemble des ouvrages de fixation et de finitions
- Le siège selon localisation, composé :
 - o D'un mécanisme articulé permettant au siège de se tournée à 180° afin de pouvoir travailler avec les personnes situées à l'arrière. Le mécanisme articulé est fixé sur le pied de la table y compris l'ensemble des ouvrages de fixation et de finition
 - o Le siège de type monocoque en bois de hêtre multiplie y compris finition et l'ensemble des ouvrages de fixation et de finition

Nota : l'entreprise de devra prévoir les tests d'arrachement

Qualité minimales requises :

- Matériaux en bois certifiés selon la norme internationale FSC®
- Conforme au niveau 4 de la norme EN 12727
- Conforme au niveau 3 de la norme EN 15372
- Conforme aux Criteri Ambientali Minimi Arredi (Critères Environnementaux Minimums Mobilier)
- Classe feu M3 minimum

L'ensemble de type Educational avec panneau frontal Master et siège Woody, Gamme Thesi des Ets ARESLINE ou techniquement équivalent.

4.1.1 Pupitre 2 places avec sièges articulés 180°

Localisation :

- * selon les plans de l'architecte, pour la salle 2

4.1.2 Pupitre 1 place avec siège articulé 180°

Localisation :

- * selon les plans de l'architecte, pour la salle 2

4.1.3 Pupitre 2 place PMR (sans siège)

Localisation :

- * selon les plans de l'architecte, pour la salle 2

4.2 Sécurité de chantier

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra inclure toutes les prestations et obligations définies par le coordinateur SPS.

4.3

SUJETIONS COMPLEMENTAIRES

La mission confiée aux BET de la maîtrise d'œuvre est une mission de base + EXE limité aux quantitatifs. Les études d'exécution sont entièrement à la charge des entreprises. L'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre l'ensemble des prestations, sujétions et ouvrages complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à la bonne exécution du projet, conformément aux normes en vigueur et les règles de l'art, et qui découlerait de sa propre étude.

A cet effet, l'entreprise du présent lot devra lister, décrire et chiffrer dans le présent chapitre, l'ensemble des prestations complémentaires du présent DPGF.

5

PSE : Siège polypropylène avec assises tapissées

5.1

Sujétions complémentaires pour siège polypropylène avec assises tapissées

Sujétions complémentaires pour le remplacement des sièges avec coque bois prévu en base par des sièges avec coque polypropylène avec assise tapissée composé de mousse et d'un revêtement de type Aira – SeatPad ou techniquement équivalent.

L'ensemble classe feu M3 minimum.

Localisation :

* pour le remplacement des sièges prévus en base

Mention "Lu et approuvé"	Date, cachet et signature